



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**

Annexe n° B2025-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Etude de préfiguration des PSE

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024-2033 approuvée par délibération n° C2023-26 au Comité du 21 décembre 2023,

Vu le marché de prestations de services pour l'étude de la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) sur un territoire pilote de Terre & Eau 2025, passé entre le SEDIF et le groupement IREEDD (mandataire) / Agrosol / Cabinet Paillat-Conti-Bory en date du 4 juillet 2024,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi un projet de convention n° 1110277 aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 46 631 € H.T. pour le financement de ladite étude dont le montant retenu s'élève à 58 288 € H.T.,

Vu le projet de convention à passer entre l'AESN et le SEDIF,

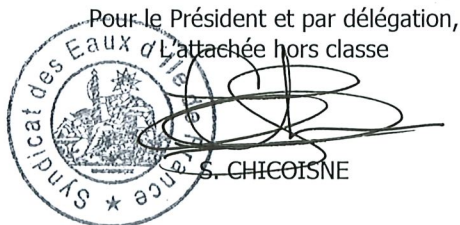
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

- Article 1 approuve la passation de la convention n° 1110277 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, par laquelle elle attribue au SEDIF une aide pour le financement de l'étude de préfiguration PSE, s'élevant à 46 631 € correspondant à 80 % du montant retenu,
- Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 74 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **11 FEV. 2025**



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**



Le vendredi 7 février 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 janvier 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

